RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION n° FranceAgriMer/SG/2023/02 relative aux délégations de signature des agents du Secrétariat général de FranceAgrimer

Montreuil, le 10 mai 2023

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2023/01 du 4 avril 2023 portant délégation de signature des agents du Secrétariat général.

DÉCIDE :

Article 1er :

A l'article 3 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2023/01 susvisée, le cinquième paragraphe est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe Hattab, chef de l'unité « Achats/marchés » et préfigurateur du service de l'achat public pour tous les actes relevant des attributions de l'unité, à l'exception de tout acte financier ».

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine Avelin